

Déclaration relative au taux CORRA à terme

Déclaration relative au taux CORRA à terme publiée en vertu du *Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés*

Obligations d'information, Règlement 25-102	Information à fournir
Description de la zone géographique, le cas échéant, du segment du marché ou de l'économie que l'indice de référence désigné est censé représenter	Le taux CORRA à terme, l'indice de référence désigné, n'a pas vocation à représenter une zone géographique en particulier, mais est lié aux taux canadiens. C'est un taux d'intérêt de référence prospectif se rapportant aux taux canadiens qui est utilisé dans de multiples régions du monde et est calculé à l'aide des swaps indexés à un jour reflétant le taux CORRA (taux des opérations de pension à un jour) pour les échéances de 1 et 3 mois. Le taux CORRA mesure le coût du financement par garantie générale à un jour en dollars canadiens utilisant des bons du Trésor et des obligations du Canada comme garantie pour les opérations de rachat.
Description de toute autre information qu'une personne raisonnable jugerait utile afin d'aider les utilisateurs d'indice de référence existants ou potentiels à comprendre les caractéristiques pertinentes de ce segment, y compris les éléments suivants si de l'information exacte et fiable est disponible : (A) information sur les participants existants ou potentiels du segment du marché ou de l'économie qu'il est censé représenter (B) une indication de la valeur monétaire de ce segment	Le taux CORRA à terme est approuvé pour utilisation en lien avec des produits de prêt, le financement du commerce extérieur et les produits dérivés à monnaie unique pour la couverture par les utilisateurs finaux de prêts basés sur le taux CORRA à terme. Ces utilisations peuvent changer avec le temps. 300 à 350 milliards \$ de prêts actuellement fondés sur le taux CDOR comme taux de référence devraient passer au taux CORRA à terme comme taux de référence.
Explication des circonstances dans lesquelles l'indice de référence désigné pourrait, selon une personne raisonnable, ne pas représenter de manière exacte et fiable le segment du marché ou de l'économie qu'il est censé représenter	Le taux CORRA à terme pourrait perdre sa fiabilité à cause d'une insuffisance de données d'entrée ou d'une perturbation grave du marché



Déclaration relative au taux CORRA à terme publiée en vertu du *Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés*

Obligations d'information, Règlement 25-102	Information à fournir
Information exposant les éléments inclus dans la méthodologie de l'indice de référence désigné à l'égard desquels l'administrateur d'indice de référence désigné ou tout contributeur d'indice de référence pourrait exercer un jugement d'expert	Le calcul du taux CORRA à terme ne nécessite pas l'exercice d'un jugement d'expert.
Avis indiquant que des facteurs, notamment des facteurs externes indépendants de la volonté de l'administrateur d'indice de référence désigné, pourraient nécessiter la modification ou la cessation de l'indice de référence désigné	Les lecteurs remarqueront que des facteurs, notamment des facteurs externes tels que des périodes d'insuffisance de données d'entrée, une adoption insuffisante par les participants du marché ou d'autres changements des besoins du marché, échappant au contrôle de l'administrateur du taux de référence, pourraient nécessiter des modifications ou la cessation du taux CORRA à terme. Si de telles circonstances devaient se présenter ou si une modification importante ou la cessation du taux de référence étaient nécessaires, l'administrateur du taux de référence émettrait un avis public et solliciterait des commentaires des participants du marché. Avant l'entrée en vigueur de toute modification, celle-ci sera aussi examinée par le comité de surveillance, dont les opinions seront communiquées au conseil d'administration de l'administrateur du taux de référence.
Avis indiquant que la modification ou la cessation de l'indice de référence désigné pourrait avoir une incidence sur les contrats et instruments ou la mesure de la performance des fonds d'investissement pour lesquels l'indice de référence désigné sert de référence	Les lecteurs noteront que les modifications ou la cessation du taux CORRA à terme pourraient avoir une incidence sur les contrats financiers et les instruments financiers qui utilisent le taux comme référence ou pour mesurer le rendement de fonds d'investissement. Les utilisateurs du taux CORRA à terme sont avisés d'évaluer régulièrement s'il est approprié de continuer d'utiliser le taux. Les utilisateurs doivent préparer des dispositions contractuelles de rechange et des plans de rechange au cas où le taux CORRA à terme ne serait pas disponible.
Explication de toutes les principales expressions employées dans la déclaration qui se rapportent à l'indice de référence désigné et à sa méthodologie	Voir les définitions dans cette déclaration relative au taux de référence et dans l'annexe pour les définitions des termes clés utilisés



Déclaration relative au taux CORRA à terme publiée en vertu du *Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés*

Obligations d'information, Règlement 25-102	Information à fournir
Motifs du choix de la méthodologie pour l'établissement de l'indice de référence désigné	Une consultation publique a révélé que les entreprises émettrices non financières canadiennes, en particulier, désiraient fortement un taux à terme qui serait opérationnellement moins complexe à utiliser que le taux à un jour CORRA composé à terme échu et qui faciliterait les prévisions de flux de trésorerie.
Procédures d'examen et d'approbation de la méthodologie de l'indice de référence désigné	L'administrateur du taux de référence examine régulièrement la méthodologie pour s'assurer que le taux CORRA à terme convient à l'objectif énoncé. Le comité de surveillance participe à ce processus d'examen. Les modifications de la méthodologie sont soumises aux parties intéressées pertinentes et au comité de surveillance pour commentaires avant adoption.
Résumé de la méthodologie de l'indice de référence désigné qui comprend notamment les éléments suivants, s'ils s'appliquent: <ul style="list-style-type: none">• une description des types de données sous-jacentes à utiliser;• l'ordre de priorité à accorder aux divers types de données sous-jacentes;• les données minimales nécessaires pour établir l'indice;• l'utilisation éventuelle de modèles ou de méthodes d'extrapolation des données sous-jacentes;• tout critère de rééquilibrage des composantes de l'indice;• toute autre restriction ou limite applicable à l'exercice du jugement d'expert	Les détails se rapportant à la méthodologie , y compris les données d'entrée, le classement par ordre de priorité de ces données, le rééquilibrage des critères et le non-recours à un jugement d'expert se trouvent sur le site Web de CanDeal Solutions d'indices de référence.
Procédures régissant la fourniture de l'indice de référence désigné en périodes de tension sur le marché ou lorsque les données de transaction pourraient ne pas être exactes, fiables ou exhaustives, de même que les limites potentielles de l'indice de référence désigné durant ces périodes	La méthodologie de calcul du taux de référence a été conçue pour résister aux tensions du marché ou à la disponibilité limitée de transactions. Par exemple, s'il n'y avait pas de liquidité suffisante un jour, le taux CORRA à terme utiliserait un calcul de rechange fondé sur le taux publié le jour précédent.



Annexe –Termes clés

- **Administrateur du taux de référence** : CanDeal Services d'administration des indices de référence intervient en qualité d'administrateur du taux CORRA à terme de référence
- **Taux CORRA à terme** : L'indice de référence désigné
- **CORRA** : Taux des opérations de pension à un jour